Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

ARR. 60 - 2026

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le Maire de Jumièges,

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
- le code de la route ;
- le code des transports ;
- le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi ;
- l'arrêté municipal ARR. 38 - 2024 en date du 18 septembre 2024 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Jumièges ;

ARRÊTE

Article 1er – La société Normandie Executive Travel, immatriculée 811 834 878 000 27 – RCS Rouen dont le représentant légal de l'entreprise est M. GEORGES Gaëtan est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Jumièges
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.
Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque Citroën, modèle Spacetourer, dont le numéro d'immatriculation est HM-758-PK

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à JUMIÈGES, 22 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE JUMIEGES
Seine-Maritime

Julien DELALANDRE

P.O. Le Maire Adjoint